

Compte rendu séance 5 du Conseil Municipal de Condillac Du mercredi 29 septembre 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 09

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN, maire,

Sur la convocation du vingt-quatre septembre deux mil vingt-et-un (date d'affichage : 24/09/2021).

Présents :

Mmes DECRAENE Christine, HEBERT Sandrine, LACHAUD Marie-José, MARANGONI Odile.
Mrs BUREL Loïc, BUREL Raymond, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, MARANGONI Roberto.

Absents : M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry pouvoir donné à M. MARANGONI Roberto, M. SOULIER Florent.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry sera absent et a donné un pouvoir à M. MARANGONI Roberto. Il ajoute que M. SOULIER Florent n'a pas averti de son absence, aussi il arrivera peut-être en cours de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente. M. le Maire prend acte de l'absence d'observations et de l'approbation du procès-verbal par les conseillers présents.

M. MARANGONI est nommé secrétaire de séance.

1. Délibération procédant à la fixation du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020-02-02 du 28 mai 2020 décidant la création de 3 postes d'adjoints,

Vu le courrier du 16 septembre 2021, notifié le 20 septembre 2021, par lequel Mme la Préfète de la Drôme a accepté la démission de Mme Sandrine Hébert de sa fonction de 3^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire parmi ses membres, à savoir au minimum 1 et sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que pour une commune entre 100 et 500 habitants comme CONDILLAC dénombant 11 conseillers municipaux, le nombre minimal d'adjoints est de 1 et le maximal est fixé à 3,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints, mais que la municipalité peut fonctionner avec 2 adjoints au Maire,

M. le Maire propose de ne pas procéder au remplacement du 3^{ème} adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à 2, lesquels postes sont déjà pourvus par M. MARANGONI, 1^{er} adjoint, et Mme DECRAENE, 2^{ème} adjointe, cette modification ne donnant pas lieu à nouvelles élections. Les conseillers présents acquiescent que la municipalité peut fonctionner à deux adjoints comme cela avait été le cas il y a quelques années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de ne pas procéder au remplacement du poste de 3^{ème} adjoint,
- de modifier et de fixer le nombre d'adjoints à deux (2), lesquels sont déjà pourvus par Monsieur MARANGONI (1^{er} adjoint) et Madame DECRAENE (2^{ème} adjointe).
- de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Votants : 10 (9 présents + 1 pouvoir)

Pour : 10 : Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O. ; Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz (pouvoir), Goutin, Loubet, Marangoni R. ;

Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions de Maire et d'adjoints au Maire.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération 2020-02-05 du 28/05/2021 fixant les modalités de versement des indemnités de fonction du Maire et de ses 3 adjoints,
- **Vu** la délibération 2021-05-01 du 29/09/2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas remplacer le poste de 3^{ème} adjoint, de le supprimer et de fixer le nombre d'adjoints à deux (2) ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction de Maire et d'adjoints au Maire ;

Considérant que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le Maire indique que le montant maximal des indemnités pour les fonctions de Maire et d'adjoints au maire est le suivant :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	
	Maire	Adjoints
Moins de 500	25,5%	9,9%

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération antérieure, le montant des indemnités du maire et des adjoints avait été fixé comme suit :

- Maire : **15,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : **5,94 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ainsi, il est proposé de maintenir le montant des indemnités.

Mme MARANGONI souhaite obtenir quelques clarifications afin de savoir si cela implique que les indemnités allouées précédemment au 3^{ème} adjoint seront réparties entre les deux adjoints. M. Burel précise que la Loi fixe un certain plafond, des taux plancher qui ne peuvent être dépassés, donc soit on reste au même taux, soit on l'augmente pour atteindre le taux maximal. M. le Maire confirme et indique que l'indemnité brute annuelle d'un adjoint représente environ 2800€ avec le taux actuellement voté de 5,94%, il proposerait de maintenir les montants des indemnités des adjoints et du Maire aux taux votés précédemment, l'indemnité du 3^{ème} adjoint serait économisée et répartie dans le budget communal pour financer d'autres dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés et avec effet au 29 septembre 2021 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:
 - Maire : **15,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : **5,94 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Votants : 10 (9 présents + 1 pouvoir)

Pour : 10 : Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni O. ; Mrs Burel L., Burel R., Fayolle-Chappaz (pouvoir), Goutin, Loubet, Marangoni R. ;

Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Vœux du Maire.

Monsieur le Maire informe avoir fixé les vœux du Maire 2022 le vendredi 07 janvier 2022 à 19H00. Cette décision a été prise suite au désir de Montélimar-Agglomération de connaître rapidement les dates des cérémonies des différentes communes. L'horaire permettra aux actifs de pouvoir y assister.

4. Travaux de réseaux sur la commune.

M. le Maire informe les conseillers que des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, réalisés par Sogea Ra pour le compte le syndicat des eaux Drôme Rhône, vont commencer le lendemain Chemin Morinet, leur but est d'alimenter de nouveau l'habitation Monier à réhabiliter en restructurant le réseau et en condamnant l'ancienne canalisation. Mme Marangoni rappelle les problèmes du branchement des chasseurs qui a condamné l'alimentation à la bâtisse Monier et demande des explications concernant le maintien dudit branchement. M. le Maire convient que le branchement des chasseurs alimente des constructions illégales et, d'après Suez, empêche de desservir l'habitation Monier. Il en a avisé le syndicat des eaux et Suez et regrette la situation qui n'est pas de son ressort.

M. Burel, représentant communal au sein du syndicat des eaux, indique qu'une prochaine réunion de chantier est programmée, elle est ouverte aux élus qui souhaitent y participer.

5. Visite du CNPE de CRUAS.

Lors d'une précédente rencontre avec le service communication du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cruas-Meysses, M. le Maire avait soumis l'idée d'organiser une visite du site pour les élus. Sa demande a été acceptée, aussi, une visite pour les élus qui le souhaitent sera à programmer, avec la possibilité de l'organiser à compter de 18H.

6. Point sur le Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire indique que justement parce que la commune se situe dans le périmètre du CNPE Cruas-Meysses, elle a élaboré un plan communal de sauvegarde. Avec le changement d'équipe, il convient de mettre à jour la répartition des tâches. Un projet sera envoyé par courriel aux conseillers, puis une réunion sera organisée.

M. le maire convoquera prochainement la commission travaux afin de procéder à l'état des lieux de la voirie et estimer les travaux à réaliser en 2022. M. Marangoni indique que lors de la dernière distribution de la gazette, il a de nouveau fait un tour de la commune et qu'il n'a pas repéré de formation de trous, simplement par endroit quelques déformations dues aux racines d'arbres.

Il est évoqué les autorisations d'urbanisme délivrées au titre de construction nouvelle (Abreuvoirs) ou de réhabilitation (Morinet), il sera envisagé de revêtir ces chemins après l'achèvement des travaux.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'autres questions, remarques ou observations. Mme Hébert souhaite savoir si la date de la réunion pour la fibre a été fixée. M. le Maire répond par la négative, néanmoins, la Mairie a reçu ce jour un courrier l'informant du début la commercialisation fixée au 3 décembre 2021. Une dizaine d'opérateurs proposeront des offres.

Une rencontre en Mairie avec les élus sera organisée, suivie d'une réunion publique, probablement avec la commune de La Laupie.

M. Marangoni souhaite savoir si les habitants vont être contactés par les opérateurs. M. le Maire rétorque que ce sera aux habitants intéressés par la fibre de faire des démarches auprès des opérateurs pour s'abonner, même si certains opérateurs comme Orange auront des démarcheurs à domicile. M. Marangoni est inquiet au motif qu'il indique qu'il est régulièrement démarché, souvent abusivement, et qu'il ne sait jamais si les appelants sont vraiment qui ils prétendent être. Les conseillers partagent ses expériences et son point de vue, et soulignent que désormais les numéros de téléphones ne sont plus un moyen de détecter car certains ne sont plus des numéros étrangers mais bien de numéros normaux du secteur (04 75...)

M. le Maire déclare la séance levée à 19 H 00

Le Maire,
Jacky GOUTIN

